

Décision

Générale

colonial

Décision n° 353/SG/ESJ portant reclassement des instituteurs et institutrices ayant subi les épreuves du C.E.A.P.

n° 353/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

11 mars 1968

Numéro JO

n° 6 du 25/03/1968

Date du numéro

25 mars 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Des institutrices et instituteurs stagiaires de 2e classe dont les noms suivent : Mlles Amal Doranti : Kadidja Djama Yousseuf ; Daoud Nagate Yousseuf ; MM. Barkat Arreh Ahmed; Mohamed Ahmed Salem ; Mohamed Djama Abdi; Mohamed Hassan Ahmed, sont classés institutrices ou instituteurs de 2° classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1968. Art. 2. — L'instituteur stagiaire Mahamoud Ali Daher ayant échoué à l'épreuve pratique du CÆA-P. sera autorisé à se présenter à nouveau à cet examen au cours de l'année scolaire 1968-1969. Art. 3. — L'institutrice stagiaire Saada Abdi Ismael ayant échoué pour la deuxième fois aux épreuves pratiques sera récusée à compter du 31 mai 1968.